

Attestation sur l'honneur
Elections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de
niveau départemental Elections du 14 octobre 2021

Je soussigné(e),

Nom : Prénom(s) : Nom d'épouse :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : à (indiquer la commune et le département) :

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers :

Profession :

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

.....
.....
.....
.....

- candidat(e) aux élections au sein des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations du 14 octobre 2021:
 - sur la liste (indiquer le titre de la liste) :
 - en position n° (indiquer le rang sur la section départ. de la liste) :
 - dans la catégorie suivante :
 - Alimentation Fabrication
 - Bâtiment Services
 - inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers (pour les candidats concernés)
 - oui non
- certifie sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité suivantes mentionnées au II de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection :
 - « II. - Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales doivent être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou de la chambre de métiers et de l'artisanat départementale ou interdépartementale depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin. L'immatriculation au répertoire des métiers peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité, sur déclaration de la personne immatriculée » ;
 -

Fait à

Le

Signature :

Attention :

Cette attestation sur l'honneur doit être transmise au mandataire désigné de la liste sur laquelle vous vous portez candidat(e) afin d'être communiquée aux services de la préfecture lors du dépôt de la liste de candidats qui doit impérativement intervenir avant le 10 septembre 2021 à 12 heures.

L'absence d'une ou plusieurs attestations sur l'honneur après cette date entraîne le rejet de la liste par le préfet.